

# LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

*Loi sur les compagnies, Partie III*  
(L.R.Q., chap. C-38)

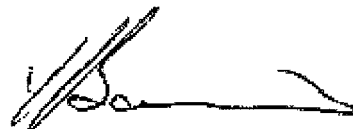
Le registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les  
compagnies, délivre à

**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU  
LACHENEY**

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou  
les documentes) ci-annexés).

*FAIT À QUÉBEC LE 19 FÉVRIER 2008*

*Déposées au registre le 19 février 2008  
sous le numéro d'entreprise du Québec 1145251485*



Registraire des entreprises



Nom de la personne morale:

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC HENEY

Il est résolu de modifier (marquer la (les) case(s) appropriée(s) d'un X) :

les pouvoirs ou les objets	<input checked="" type="checkbox"/>	le nom	<input type="checkbox"/>	le siège (localité)	<input checked="" type="checkbox"/>
les biens immobiliers ou les revenus en provenant	<input type="checkbox"/>	le nombre d'administrateurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	les autres dispositions	<input checked="" type="checkbox"/>

de la façon suivante:

2- Siège social

Le siège social de la corporation est situé dans la municipalité de Lac Ste-Marie.

5- Objets

Prévenir la pollution et améliorer la qualité du Lac Heney.

Intervenir et coopérer avec tout organisme, association, gouvernement ou autre entité, local, provincial ou fédéral aux fins de protection du Lac Heney.

Promouvoir les objectifs de l'Association et Informer et éduquer le public et les utilisateurs du Lac Heney.

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution:

KEVIN A. BELL

Nom de l'administrateur

et

ALLAN J DARLING

Nom de l'administrateur

Copie certifiée de la résolution n° \_\_\_\_\_, de la personne morale (inscrire le nom)

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC HENEY

adoptée par le vote d'au moins les 2/3 des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue

le 2007/08/12 .

Année/mois/jour

**KABell**

\_\_\_\_\_  
Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

Résolution n° \_\_\_\_\_

5- Objets

Solliciter et recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature. Il ne sera cependant pas permis aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit les dons qu'ils auront ainsi versés à la corporation.

Encourager les activités récréatives sécuritaires et amicales sur le Lac Heney.

6- Autres dispositions

A) NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la corporation est composé de vingt-et-un (21) administrateurs~

B) REVENU

Aucune partie du revenu de la corporation ne sera versée à un administrateur ou à un membre de la corporation, ou autrement mise à sa disposition. Aucun membre de la corporation ne pourra en retirer quel que droit! privilège! bénéfice ou avantage que ce soit.

C) BUT NON LUCRATIF

La corporation exercera ses opérations sans gain pécuniaire pour ses membres! et tous ses profits ou autres accroissements seront employés à favoriser la réalisation de ses objectifs.

D) DISSOLUTION

Advenant la dissolution ou la liquidation de la corporation, tout le reliquat de ses biens! une fois ses dettes acquittées] sera distribué à une organisation vouée à la protection de l'environnement ou exerçant une activité analogue ou similaire et dont la siège social est dans la province du Québec.

**KABell**

---

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé